

AVIS n° 18/2020 DU COMITE D'ETHIQUE DU PACTE POUR LA DEMOCRATIE A STRASBOURG

Communication de documents supplémentaires relatifs à l'aménagement de la rue du Jeu-des-enfants

Le Comité d'éthique a été saisi le 24 février 2020 par M. X. d'une requête mettant en cause le refus de la Ville de Strasbourg de lui communiquer, en sus des documents déjà obtenus par lui, la convention qui a régi le nouvel aménagement de la rue du Jeu-des-enfants, suite à la concertation qui a eu lieu entre les services de la Ville et une association de riverains, pour la période 2018-2019. Il met également en cause le fait que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas été sollicité, alors que, selon lui, il aurait dû l'être et le fait que certains des aménagements réalisés n'étaient pas conformes à la réglementation.

Cette dernière question est étrangère aux compétences qui sont celles du Comité. Celui-ci n'intervient qu'à propos des conditions dans lesquelles sont mis en œuvre le Pacte pour la démocratie à Strasbourg ou, plus généralement et conformément aux principes qu'il énonce, les procédures permettant d'associer les citoyens au fonctionnement démocratique de la Ville. En revanche, les questions de consultation d'instances non participatives ou d'éventuelles méconnaissances de la légalité sont susceptibles d'affecter la seule légalité des actes pris par la Ville et, partant, ne sauraient, à aucun titre, relever de sa compétence.

S'agissant du refus de communiquer le texte de la convention 2018-2019 en cause ici, l'administration municipale indique que cette convention n'existe pas : les aménagements mis en place durant cette période l'ont été sans base conventionnelle et à titre expérimental. C'est seulement ensuite que l'opération a été formalisée dans le document contractuel qui a été porté à la connaissance du requérant.

Il est clair qu'un document inexistant ne peut, par définition, être communiqué aux administrés et que l'expérimentation passe fréquemment par l'absence de formalisation. Le Comité d'éthique tient toutefois à saisir cette occasion pour réaffirmer l'importance, déjà affirmée par lui, que revêt le principe de communication aux citoyens de l'ensemble des documents administratifs. L'exemplarité à laquelle la Ville de Strasbourg s'est obligée en vertu de la Charte implique une interprétation large du droit d'accès à ces documents. Dans toute la mesure du possible, là où n'existent pas de documents achevés et formalisés, l'administration municipale devra s'efforcer de rendre accessibles tous éléments informels en sa possession, tels que procès-verbaux de réunions, relevés de conclusions, etc.

Délibéré par le Comité d'éthique du Pacte pour la démocratie à Strasbourg dans sa séance du 26 juin 2020.

Ont pris part au vote : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de

Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, M. Benoît Grosjean, suppléant, représentant des citoyens en l'absence de M. Pierre Schweitzer, titulaire.

Ce dernier a souhaité ne pas participer au vote, compte tenu du fait qu'il était membre, à l'époque des faits en cause, de l'association qui a été chargée de l'aménagement de la rue en concertation avec la Ville.